

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Curis au Mont d'Or

VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or s'est réuni en session ordinaire, salle du Vallon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre Gouverneyre, Maire. Le quorum était atteint.

Etaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE – M. Philippe NICOLAS – Mme Bérangère DURAND MATHIEU - M. Stéphane FERRARELLI – M. Jean-Luc POIRIER - Mme Frédérique BAVIERE - M. Pierre-Antoine COLLIN – Mme Brigitte CHATRON - Mme Marie-Hélène VENTURIN - M. Philippe GUINET – Mme Selma JACOB - Mme Stéphanie DELEPINE

Absents excusés : Mme Martine DUCHENAU ;

Avaient donné pouvoir : M. Michel JAENGER donne pouvoir à M. Pierre GOUVERNEYRE ; M. Marc GAUBERT donne pouvoir à Jean-Luc POIRIER

Secrétaire de séance : Frédérique BAVIERE

En exercice : 15

Présents : 12 **Votants** : 14

Date de convocation : 03/07/2020

Date d'affichage : 15/07/2020

DELIBERATION 2020.046 : TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE – ANNEE 2020-2021

Monsieur le Maire propose une modification des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie applicables à compter de la rentrée scolaire 2020-2021. Les tarifications proposées ci-après sont soumises au Conseil pour délibération et vote :

GARDERIE PERISCOLAIRE

| QF CAF | inférieur à 800 | de 801 à 1 300 | supérieur à 1 301 |
|---------------|-----------------|----------------|-------------------|
| Tarif horaire | 1,70€ | 2,18€ | 2,70€ |

RESTAURANT SCOLAIRE

| QF CAF | inférieur à 800 | supérieur à 801 |
|---------------|-----------------|-----------------|
| Tarif horaire | 3,50€ | 4,70€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs de la garderie périscolaire,
- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire de 0,04 € centimes,
- **ENVOYE** la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

DELIBERATION 2020.047 : ÉLECTIONS DES DELEGUES POUR L'ÉLECTION SENATORIALE DU 27/09/2020

Opérations préalables au scrutin

- **Le quorum**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que le quorum fixé pour la désignation des délégués est d'un tiers des membres du conseil municipal en exercice présents et représentés. En l'absence du quorum le 10 juillet, le conseil municipal sera automatiquement convoqué le 14 juillet.

Monsieur le Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, et a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

- **Les pouvoirs**

Ila été rappelé qu'un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom. Cependant, chaque conseiller ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir (L.288 et L.289). Dans le cas où un conseiller aurait reçu plusieurs pouvoirs, seul le pouvoir établi en premier est valable.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire rappelle que le bureau électoral est composé le jour du scrutin et qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire (ou son remplaçant en cas d'absence) et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mme VENTURIN Marie-Hélène et M. NICOLAS Philippe pour les deux plus âgés ;
- Mme JACOB Selma et Mme DELEPINE Stéphanie pour les deux plus jeunes.

- **Scrutin**

L'arrêté préfectoral n°69-2020-06-30-007 du 30 juin dernier indique le nombre de délégués et le nombre de suppléants à élire au sein des conseillers municipaux des communes de 1 000 à moins de 9 000 habitants. Pour Curis au Mont d'Or, il est de 3 délégués et de 3 suppléants.

- **Condition à remplir pour se porter candidat**

Monsieur le Maire a rappelé que pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politique par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal, les conseillers municipaux en exercice. Les militaires en position d'activité ne peuvent pas être membres du collège électoral sénatorial.

- **Modalités de candidatures**

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément **sur une même liste**. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidat.

Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués + nombres de suppléants à élire) ou incomplètes.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit **impérativement** être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire et peuvent l'être jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Mode de scrutin :

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les conseillers municipaux ne peuvent voter **que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats**. Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître.

Ouverture du scrutin

Monsieur le Maire, a constaté qu'une liste de candidats a été déposée, à savoir : Agissons ensemble pour Curis. Monsieur le Maire lance un appel à candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

Déroulement du scrutin

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré, il est de 0 (zéro).

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Liste déclarée : Agissons ensemble pour Curis

M GOUVERNEYRE Pierre
Mme DUCHENAUX Martine
M NICOLAS Philippe
Mme DURAND-MATHIEU Bérange
M JAENGER Michel
Mme VENTURIN Marie-Hélène

Proclamation des résultats :

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis par un second calcul pour les suppléants.

Aussi, les proclamations de l'élection des délégués et des suppléants se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles, **dans l'ordre de présentation des candidats.**

Résultats de l'élection :

- a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de votes blancs : 1
- e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 13

Proclamation des élus délégués et suppléants :

| <u>Délégués</u> | <u>Suppléants :</u> |
|------------------------|---------------------------|
| 1 – GOUVERNEYRE Pierre | 1- DURAND-MATHIEU Bérange |
| 2 – DUCHENAUX Martine | 2- JAENGER Michel |
| 3 – NICOLAS Philippe | 3- VENTURIN Marie-Hélène |

DELIBERATION 2020.048 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres titulaires et suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Liste proposée :

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|----------------------|--------------------------|
| 1- Selma JACOB | 1- Marie-Hélène VENTURIN |
| 2 - Michel JAENGER | 2- Stéphane FERRARELLI |
| 3 - Philippe NICOLAS | 3- Philippe GUINET |

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ainsi répartis :

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|----------------------|--------------------------|
| 1 – Selma JACOB | 1- Marie Hélène VENTURIN |
| 2 – Michel JAENGER | 2- Stéphane FERRARELLI |
| 3 – Philippe NICOLAS | 3- Philippe GUINET |

L'ensemble des membres titulaires et suppléants proposés sont ainsi déclarés élus.

DELIBERATION 2020.049 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant la commune au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or. Monsieur le Maire présente la liste des titulaires et fait procéder au vote à bulletins secrets.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| Pierre GOUVERNEYRE | Jean-Luc POIRIER |
| POUR : 11 | POUR : 11 |
| BLANC : 3 | BLANC : 3 |
| NULS : 0 | NULS : 0 |
| MAJORITE ABSOLUE : 7 | MAJORITE ABSOLUE : 7 |
| SUFFRAGES EXPRIMES : 11 | SUFFRAGES EXPRIMES : 11 |

Pierre GOUVERNEYRE et Jean-Luc POIRIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués titulaires au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

Monsieur le Maire présente la liste de suppléants et fait procéder au vote à bulletins secrets.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------|------------------------|
| Pierre-Antoine COLLIN | Stéphanie DELEPINE |
| POUR : 9 | POUR : 9 |
| BLANC : 5 | BLANC : 5 |
| NUL : 0 | NUL : 0 |
| MAJORITE ABSOLUE : 6 | MAJORITE ABSOLUE : 6 |
| SUFFRAGES EXPRIMES : 9 | SUFFRAGES EXPRIMES : 9 |

Pierre-Antoine COLLIN et Stéphanie DELEPINE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués suppléants au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

DELIBERATION 2020.050 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Vu les élections municipales 2020, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, il convient de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs dans la commune de Curis, qui comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Ces délégués sont désignés par l'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur Général, Monsieur Laurent DE JEKHOWSKY, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de cette liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et onze noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** la liste proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à envoyer la liste à Monsieur l'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur Général, DGFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

DELIBERATION 2020.051 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués aux comptes suivants.

Il est donc proposé d'apporter les modifications ci-après :

| | | |
|--|---|------------|
| D. 615221, Bâtiments publics : | - | 1 000.00 € |
| D. 678, Autres charges exceptionnelles : | + | 1 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** la présente décision modificative n°1.

DELIBERATION 2020.052 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, applicable au 1^{er} janvier 2016, fixe les taux de référence des indemnités de fonctions allouées au Maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux éventuels Conseillers Municipaux Délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Philippe NICOLAS, Mme Martine DUCHENAU, M. Michel JAENGER, Mme DURAND-MATHIEU Béangère ; adjoints au Maire ; et M. Stéphane FERRARELLI, M Jean-Luc POIRIER conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux maximums fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - ✓ 43.00 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité du Maire.
 - ✓ 13.50 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité des Adjoints.
 - ✓ 13.50 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité des Conseillers délégués.
- **DECIDE** que cette délibération sera applicable sans délai avec un effet rétroactif au 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal ;
- **DECIDE** que les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts à l'articles 6531 du chapitre 012 du budget primitif ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints, aux conseillers municipaux délégués ci-après :

| Prénom et NOM | Fonction | Taux d'indemnité voté |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------|
| M Pierre GOUVERNEYRE | Maire | 43.00 % |
| M Philippe NICOLAS | 1 ^{er} adjoint | 13.50 % |
| Mme Martine DUCHENAU | 2 ^{ème} adjoint | 13.50 % |
| M Michel JAENGER | 3 ^{ème} adjoint | 13.50 % |
| Mme DURAND-MATHIEU Bérange | 4 ^{ème} adjoint | 13.50 % |
| M Stéphane FERRARELLI | Conseiller délégué | 13.50 % |
| M Jean-Luc POIRIER | Conseiller délégué | 13.50 % |

DELIBERATION 2020.053 : MISE A DISPOSITION – LOCAL DE LA MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération n°2017-024 du conseil municipal du 22 septembre 2017 concernant la mise à disposition pour trois années à partir du 01/09/2017 du local de la micro-crèche « Les Minithou », il convient de renouveler la mise à disposition du local à partir du 01/09/2020.

Conformément à l'article L2125-1 du CGPPP, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui sera révisée annuellement (date anniversaire de la signature de la convention) selon l'IRL (révision des loyers).

Le locataire devra supporter les charges afférentes au local (taxe d'habitation, eau, gaz, électricité, téléphone).

Un dépôt de garantie correspondant à 1/12^{ème} de la redevance annuelle est exigible à la signature de la convention. Ce dépôt de garantie sera restitué au terme de la convention déduit des frais éventuels de remise en état.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette mise à disposition rédigée pour la Société SAS TIMBAL pour une durée de trois années à partir du 01/09/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette mise à disposition pour trois (3) années supplémentaires,
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

DELIBERATION 2020.054 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 premier alinéa,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux Collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de la prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-après :
 - Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 € sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 ;
 - Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail ;
 - Pour les agents services de l'enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;
 - Pour les agents services sociaux et médicaux-sociaux directement concernés par l'information et les soins aux personnes malades et avec les modifications des horaires de travail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000.00€. Elle sera versée en 1 fois le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation et contributions sociales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PREVOIT** les crédits suffisants au budget à cet effet,
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

INFORMATIONS

QUESTIONS DU PUBLIC :

M.SAKI : Il y a des problèmes de vitesse sur la route des Monts d'Or. Est-il possible d'envisager des ralentisseurs à l'entrée et sortie de village ?

La séance est levée à 20h45.